

COMMUNE DE GRIGNON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Délibération n° 2020.05.25_1900_06

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER -Thierry BINET – Lina BLANC-Natacha BLANC-GONNET ; Corinne BUSALB- André CARRABIN- Florence CHATELIER-Michel CREMONE- Pascal DUMONT- Virginie GARDET-Marino PASQUALON-Maryline POINTET-François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJAMNN *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusées : Rémi FERRONT-Valérie MATHE-Stéphanie MARTIN-Stéphanie GRAFF (Pouvoir à Thierry BINET).

Secrétaire de séance : David TORDJAMANN

Date de convocation : le 18 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 16

Pour : 16

Abstentions :

Contre :

OBJET : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELU(E)S

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints, nombre d'adjoints fixé par délibération n°2020.03.20_01.

Considérant que la Commune compte 2 157 habitants. (*Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020-Source INSEE*)

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints. **Considérant** que pour les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de

Délibération n°2020.05_1900.25_06

fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que la circulaire du 24 mars 2014 stipule qu'à titre exceptionnel dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des Elus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les Adjoints, soit en l'espèce le 25.05.2020 et à la date d'installation du nouveau conseil pour les Conseillers municipaux, soit en l'espèce le 25.05.2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à 16 voix pour** :

- **DE DETERMINER LES TAUX DES INDEMNITES COMME SUIT** : le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux avec et sans délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseiller(e)s municipal(e)s sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DE PRENDRE ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif-budget principal-Dépenses de de Fonctionnement de chaque année.
- **DE PRENDRE ACTE** que les indemnités de fonctions des Elu(e)s seront versées à compter la date suivante :
 - Conseillers Municipaux sans délégation : les indemnités seront versées mensuellement à compter du 25/05/2020.
 - Maire, Adjoints et Conseiller(e)s délégué(e)s : les indemnités seront versées mensuellement à compter du 25/05/2020.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le -----

A Grignon, le 25/05/2020
Le Maire,

François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200525-20200525190006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 25/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération n°2020.05_1900.25_06

